

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/233 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE
POUR L'ORGANISATION DU 51^{ème} TOUR DE CORSE
(ACTIONS DE COMMUNICATION)**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

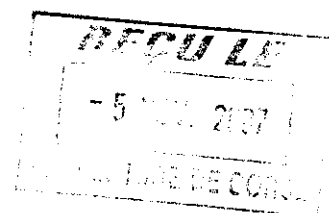
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- VU** la délibération n° 07/131 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 portant vote du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

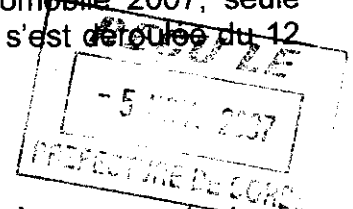
APPROUVE le principe de l'attribution, à l'association Tour de Corse - Rallye de France, d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2007 pour l'organisation du Tour de Corse Automobile 2007, seule manche française du Championnat du Monde des Rallyes, qui s'est déroulée du 12 au 14 octobre 2007.

ARTICLE 2 :

DIT que cette contribution financière s'établira à un montant de 350 000 Euros pour l'année 2007.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer pour 2007 à l'association Tour de Corse - Rallye de France une aide en communication d'un montant de 350 000 Euros pour les actions en faveur de la promotion et de la valorisation de la Corse.



ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention à conclure pour l'année 2007 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association Tour de Corse - Rallye de France, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 5 :

DIT que cette aide en communication ainsi attribuée sera imputée sur les lignes budgétaires du Budget Primitif 2007 de la Collectivité Territoriale de Corse :

- Chapitre 930 - Fonction 32 - Compte 6042 - Programme 5611F (Communication)

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2007

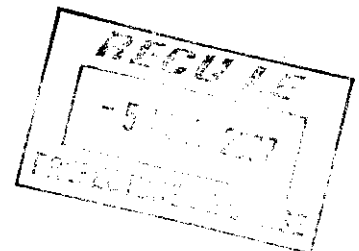
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

Convention N° 47 COM 07
Exercice : 2007
Origine : 2007
Chapitre : 930
Article : 6042
Programme : 5611 F

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Monsieur Ange SANTINI**

**Autorisé par la délibération n° 07/ ... AC en date du 2007 et par la
délibération du Conseil Exécutif de Corse en date du 2007**

d'une part,

ET :

L'Association Tour de Corse Rallye de France

Association loi 1901

Siège Social :

Carrefour Route d'Afa - Baléone

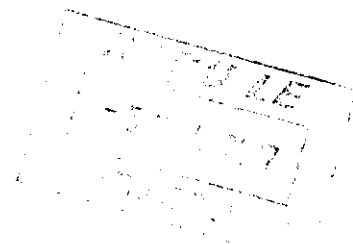
RN 193 - 20 167 Sarrola-Carcopino

Représentée par le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean LUISI

Habilité par délibération de l'assemblée générale du 3 mai 2007,

d'autre part,



- VU la loi n° 82/214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 approuvant le budget de l'année en cours,
- VU les crédits inscrits au Chapitre 930 - Article 6042 Programme 5611F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.
- VU l'article 10 de la délibération n° 07/032 AC en date du 8 mars 2007,
- VU la délibération n° 07/..... CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 2007 portant individualisation du fonds susvisé,
- VU la délibération n° 07/..... AC de l'Assemblée de Corse en date du 2007,
- VU les pièces constitutives du dossier,

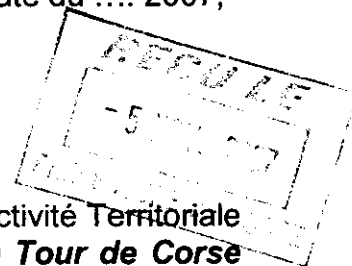
OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive et de communication, la Collectivité Territoriale de Corse passe une convention de partenariat avec ***l'Association Tour de Corse Rallye de France*** afin d'optimiser les retombées médiatiques et d'accroître les retombées économiques pour l'île. En effet, cette compétition automobile, manche française du championnat du Monde des rallyes depuis 1973, demeure une des épreuves sportives les plus prestigieuses de l'année.

Le but recherché est de valoriser l'image de la Corse et de la promouvoir au plan national et international. Le Rallye de France - Tour de Corse Automobile doit être non seulement le vecteur d'une communication institutionnelle, mais aussi le support d'une communication nationale et internationale destinée à la promotion de l'image de l'île en permettant de mettre en valeur ses atouts.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et ***l'Association Tour de Corse Rallye de France***



pour la 51^{ème} édition du Rallye de France Tour de Corse qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2007.

Ce partenariat s'organise autour de deux axes de communication :

- un axe d'image au travers des supports énumérés à la présente convention, et par lequel ***L'Association Tour de Corse Rallye de France*** contribue à promouvoir l'image de la CTC, qui soutient cette manifestation,
- un axe de relations presse et de relations publiques,

AXE I - AXE D'IMAGE

ARTICLE 2 - PRESENCE DE L'IMAGE DE LA CTC SUR LE TERRAIN

L'Association Tour de Corse Rallye de France assurera la promotion de l'image de la CTC au travers de tous supports de communication.

L'Association Tour de Corse Rallye de France s'engage à mettre en œuvre une signalétique d'ensemble cohérente autour du Tour de Corse, valorisant son partenariat avec la CTC, à travers, notamment, la mise en place des supports de communication suivants fournis par la CTC :

- banderoles de la CTC réparties entre :
 - le Parc fermé,
 - le Parc d'assistance,
 - les épreuves spéciales,
 - le podium,
- drapeaux de la CTC au PC et sur le site VIP ;
- 150 oriflammes de la CTC sur les principaux sites de la ville d'Ajaccio (notamment Place Foch et parc d'assistance) ;
- 22 voiles de la CTC (Palais des congrès et parc d'assistance) ;
- une montgolfière (ou ballon) pourra être mise en place en fonction des autorisations ;
- bandeaux de pare-brise et portières des voitures officielles du Tour de Corse (250 véhicules) ;

ARTICLE 3 - PRESENCE DE L'IMAGE DE LA CTC SUR LA DOCUMENTATION ET LES MOYENS TECHNIQUES DE COMMUNICATION DU TOUR DE CORSE

ARTICLE 3-1 - DOCUMENTATION

Le logotype de la CTC sera présent sur l'ensemble de la documentation relative à la 51^{ème} édition du Rallye de France Tour de Corse :

- Affiches,

- Papier entête,
- Rallye guide 1,
- Rallye Guide 2
- Chemises, dossiers,
- Média safety book,
- Road book
- Programme officiel,
- Présence du visuel de la CTC sur les documents sécurité...

La Direction de la Communication de la CTC sera destinataire d'un exemplaire de chacun des supports de communication édités par l'Association Tour de Corse Rallye de France dans le cadre de l'exécution de cette convention.

ARTICLE 3-2 - MOYENS TECHNIQUES DE COMMUNICATION

- Mention du partenariat avec la CTC à l'occasion des transmissions et télécommunications effectuées via les moyens techniques de communication (courrier électronique ...);
- Présence de la CTC sur le site Internet du Rallye.

ARTICLE 4 - CHALLENGE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

L'Association Tour de Corse Rallye de France fournira les coupes en vue de la remise des prix aux concurrents du Challenge de la CTC.

AXE II - AXE DE RELATIONS PRESSE ET RELATIONS PUBLIQUES

ARTICLE 5 - RELATIONS PRESSE

L'Association Tour de Corse Rallye de France s'engage à mentionner son partenariat avec la CTC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens de médiatisation liés à cette manifestation.

La CTC sera présente lors des conférences de presse données dans le cadre du Rallye.

ARTICLE 6 - RELATIONS PUBLIQUES

L'Association Tour de Corse Rallye de France mettra à disposition de la CTC, pour ses opérations de relations publiques :

- 81 sacoches contenant l'ensemble de la documentation de l'épreuve (laissez-passer, badges, cartes, règlements, programmes, invitations, casquettes, tee-shirts),
- 10 invitations nominatives pour le survol en hélicoptère d'une spéciale du Tour (si les conditions météorologiques le permettent).

La Collectivité Territoriale de Corse pourra utiliser pour ses relations publiques et ses éditions publicitaires, les reportages photographiques et audiovisuels réalisés dans le cadre du Tour de Corse. A cet effet, *l'Association Tour de Corse Rallye de France*

cédera gratuitement à la Collectivité Territoriale de Corse, les droits d'utilisation et de diffusion de ces reportages.

ARTICLE 7 - BILAN DES ACTIONS DE LA CONVENTION

Les actions ainsi définies au sein de cette convention feront l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative précise par les deux parties, en vue de leur éventuelle reconduction pour le prochain Rallye. L'association

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES DE LA CONVENTION

La CTC s'engage à verser à ***l'Association Tour de Corse Rallye de France*** afin de la soutenir dans la réalisation des actions définies aux articles précédents, la somme de **350 000 euros** (trois cent cinquante milles euros) toutes taxes comprises, pour le Rallye de France - Tour de Corse Automobile 2007.

Ce versement sera effectué à la fin de la manifestation et après vérification par la Direction de la Communication, des pièces justifiant la réalisation de la manifestation.

Les dotations de la CTC sont destinées exclusivement à l'ATCRF pour les actions qui ont été fixées conjointement avec la Direction de la Communication.

ARTICLE 8-1 - Modalités de versement :

À la signature de la présente convention

La participation financière de la CTC sera versée au compte ouvert au nom de *l'Association Tour de Corse Rallye de France* :

**Banque : Crédit Agricole - Ajaccio - Diamant
N° 12006/00010/10070273010 clé 06**

ARTICLE 8-2 - Imputation budgétaire

Cette contribution financière est imputable sur les crédits de la Direction de la Communication inscrits au BP 2007 - Chapitre 930 – Article 6042 – programme 56 11 F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour les actions réalisées par **L'Association Tour de Corse Rallye de France** durant le Rallye de France - Tour de Corse 2007.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire.

Fait à Ajaccio, le
En trois exemplaires originaux.

**Le Président de l'Association
Tour de Corse Rallye de France,**

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,**

Jean LUISI

Ange SANTINI

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION COM 47**SECTEUR : DIRECTION DE LA COMMUNICATION****FONDS A REPARTIR : COMMUNICATION - FONCTIONNEMENT****Origine : BP 2007****Chapitre : 930****Article : 6042****Opération/Programme : 5611 F - RELATIONS PUBLIQUES****Montant disponible : 1 012 200 €****Bénéficiaires :****Association Tour de Corse Rallye de France
Tour de Corse Automobile 2007****Montant à affecter :****350 000 €****Disponible à nouveau :****662 200 €****DERNIERE DELIBERATION PORTANT INDIVIDUALISATION DU FONDS :
N° 07/032 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN DATE DU 8 MARS 2007**